



## **Le 20 octobre 2011, élections au Comité Technique de l'Université Montpellier 2**

### **Pour nos statuts : votez et faites voter FSU**

*A la suite des « accords de Bercy » du 2 juin 2008, signés notamment par la FSU, la loi du 5 juillet 2010 « de rénovation du dialogue social dans la fonction publique » a instauré de profondes modifications en matière de représentativité syndicale et de représentation des personnels de la fonction publique (FP). L'une d'entre elles concerne les Comités techniques d'établissement (CT), qui remplacent les actuels Comités techniques paritaires (CTP) ; l'administration sera dispensée de s'engager par le vote dans les CT où seuls les représentants syndicaux s'exprimeront désormais. Cette mesure n'enlèvera rien à la détermination de nos représentants qui continueront à se servir de cette instance pour dénoncer et contrer les coups bas contre les agents de la fonction publique. La nouvelle réglementation des CT (décret du 15 février 2011, arrêté du 10 mai 2011) a fixé un calendrier électoral unique pour l'ensemble de la fonction publique d'État : **vote le jeudi 20 octobre 2011.***

#### **La mutation des CTP en CT**

L'atteinte au statut national des fonctionnaires du supérieur par la loi LRU avait rendu obligatoire la création des CTP d'établissement en 2007. Vite devenus indispensables, ils ont été un lieu où se sont révélées les attaques contre nos statuts, et les élus syndicaux en ont fait un outil de dénonciation de ces attaques et de lutte pour la défense des personnels.

Le changement de fonctionnement des CT ne leur enlève pas pour autant leur rôle. Les chefs d'établissements devront toujours leur soumettre toutes les décisions concernant les personnels : règles de gestion des carrières, recrutements, charges de services, conditions de travail, politique de l'établissement, hygiène et sécurité, parité femmes-hommes, action sociale, prise en compte du handicap, etc. Des documents clé pour l'établissement comme le bilan social et le rapport hygiène et sécurité doivent leur être présentés chaque année, permettant un contrôle des problèmes existants et des actions engagées.

Pour l'Université Montpellier 2, le nouveau CT sera composé de 20 représentants élus du personnel, 10 titulaires et 10 suppléants.

#### **Les statuts en danger**

Ces élections se déroulent dans un contexte d'attaques contre la fonction publique. Le recours aux agents non titulaires et les externalisations de services augmentent avec la loi LRU et les RCE, les recours aux appels d'offre liés à l'ANR et au Grand Emprunt (EquipeX, LabeX, IdeX). Les audits Révision Générale des Politiques Publiques dans les organismes de recherche mettent en cause l'emploi. Le projet de loi issu du protocole d'accord sur les agents non titulaires, que la FSU a refusé de signer, se place délibérément dans une optique d'extension du recours aux CDD, et sans aucun encadrement des conditions de carrière et de travail. Le maigre dispositif de titularisation concernera très peu d'agents et sera notamment presque sans effet dans le supérieur, ce qui rend plus que nécessaire la bataille pour obtenir la stabilisation des collègues en place et une titularisation du plus grand nombre possible de collègues contractuels. Il faut aussi imposer des salaires, des carrières et des conditions de travail corrects pour tous.

La déréglementation de la gestion et des charges de service des personnels fonctionnaires se poursuit. La redéfinition de l'ensemble des corps dans un Référentiel des Métiers sous forme de fiches emploi énumérant des compétences allant d'un vague savoir faire à des compétences comportementales comme la « résistance au stress » annonce l'abandon de la notion de qualification et du recrutement par concours, et un pouvoir renforcé des directeurs du personnel. De plus, la loi « mobilité » de 2009 autorise le licenciement des fonctionnaires en cas de restructuration des services.

Souffrance au travail, comportements autoritaires de responsables locaux que n'entrave aucune la réglementation nationale lorsqu'elle existe, harcèlement, refus de titularisation, non-renouvellements abusifs de contrats se multiplient. Le ministère se borne à diffuser des « guides de bonnes pratiques ». Le respect du droit et les réglementations locales deviennent un véritable enjeu.

## **La FSU combattra résolument ces dérives au sein des CT comme par l'action collective nationale et dans les établissements**

### **Des élus FSU combattifs pour la défense de tous**

Dans le mandat précédent, les représentants FSU ont été les porte-paroles de l'ensemble des collègues, BIATOSS, ITA, enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs. Ils ont combattu l'individualisation de la gestion des personnels, basée sur des primes au mérite, des avancements à la tête du client, et une mise en concurrence exacerbée.

Vos représentants FSU ont ainsi lutté contre un centralisme trop souvent inefficace et un système de primes inégalitaires. Le CTP sortant a par exemple voté contre le regroupement des moyens informatiques dans une DSI centrale trop souvent éloignée des besoins de proximité. Dans un autre domaine, celui du recrutement des enseignants-chercheurs, nos actions répétées ont aussi permis d'aboutir à l'abandon des dispositifs inégalitaires de chaires inter-organismes.

Dans le mandat à venir, nous nous battons

- pour des mesures concrètes de résorption de la précarité, la stabilisation des collègues actuellement sur emplois précaires, en leur accordant des conditions de carrière et de travail similaires à celles des personnels titulaires et l'interdiction de recrutement de nouveaux précaires,
- pour un plan pluriannuel de création d'emplois de titulaires correspondant aux titularisations et aux besoins nouveaux pour favoriser la réussite des étudiants, répondre aux besoins de la recherche et améliorer les conditions de travail de tous,
- pour promouvoir l'égalité femmes-hommes concernant l'emploi, les carrières et les statuts,
- pour des règles de gestion des carrières définies en concertation, écrites, claires et connues de tous, et non la généralisation du recours à des salaires différenciés,
- pour l'intégration des primes au salaire, et, dans cette attente, pour que les primes existantes soient réparties démocratiquement et de façon équitable entre l'ensemble des agents,
- pour le respect de l'indépendance pédagogique et scientifique des personnels d'enseignement et de recherche,
- pour un système démocratique, collégial et transparent de répartition des services et d'équivalence des tâches, la réduction des tâches administratives des personnels d'enseignement et de recherche,
- pour l'amélioration de la santé et la sécurité au travail, et la prise en compte du handicap dans le travail,
- pour la mise en place de cellules « harcèlement-souffrance » émanant du CHSCT et de politiques de lutte contre la souffrance au travail.

Attachés à la préservation des statuts nationaux, les élus FSU s'opposeront à la prolifération de dispositions locales tendant au clientélisme, au favoritisme et à l'autoritarisme. En particulier, ils s'opposeront à tout détournement de l'évaluation des enseignements en une évaluation locale des enseignants-chercheurs. Ils feront en sorte que soient largement diffusées à tous les personnels les délibérations du CT et les suites données par l'administration.

La défense de la fonction publique et la préservation du service public dans l'enseignement supérieur sont un combat majeur nécessitant la mobilisation de tous les collègues. Au sein du CT, les élus FSU relayeront ce combat et feront tout pour le renforcer. Les listes FSU comportent des collègues de toutes catégories, des femmes et des hommes qui vous défendront et relayeront les discussions et délibérations du CT auprès des élus des autres Conseils.

**BIATOSS & ITA, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs,  
titulaires et contractuels,**

## **Participez à la lutte pour le service public en votant FSU**

Les syndicats FSU de l'enseignement supérieur présents à l'Université Montpellier 2: SNASUB, SNCS, SNESUP

### **Modalités des élections :**

- Sont électeurs tous les personnels exerçant dans l'établissement : BIATOSS & ITA, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, titulaires et non titulaires
- Les listes électorales seront affichées avant le 30 septembre : vous avez jusqu'à la veille du scrutin pour vérifier votre inscription et faire corriger
- C'est un scrutin de liste sans panachage. La liste FSU comporte 20 candidats pour 10 titulaires et 10 suppléants.
- Le vote aura lieu le 20 octobre.